

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0006-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} février 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un mouvement de sol survenu le 12 mai 2022, dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2022, un éboulis rocheux est survenu sur le chemin des Marcottes, dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT que le chemin a donc été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, située dans la région administrative de la Mauricie, qui a été touché par un mouvement de sol survenu le 12 mai 2022.

Québec, le 1^{er} février 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

78934